

219C2152
FR0000034639-FS0956

4 novembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 30 octobre 2019, par suite de la réception d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES à titre de collatéral dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, à cette date, 13 604 239 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,29% du capital et 5,28% des droits de vote de cette société¹ ;
- en baisse, le 1^{er} novembre 2019, par suite d'une restitution d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES au sens des dispositions précitées.

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 814 914 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.